



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement 1907/2006 CEE article 31 annexe II - Date de révision : 28/04/2008

RAISON SOCIALE : **INNOCHEM N.V.** Phone : +3214301134
P.O. Box 39 Fax : +3214301109
B-2450 MEERHOUT innochem@innochem.be

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT :

1.1 Désignation commerciale : **ACIDE CITRIQUE ANHYDRE**

Cas n° 77-92-9

Einecs n° 210-069-1

EG-Index n° -

Reach n° 05-2114585462-43-0000

1.2 Code produit : CF002

1.3 Fournisseur : Innochem S.A.

1.3 N° de téléphone d'urgence : +32 (70)245 245 (Centre anti-poison Belgique)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

Principaux dangers : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Effets potentiels sur la santé :

Yeux : Cause une irritation oculaire grave.

Peau : Cause une irritation modérée de la peau.

Ingestion : Risque de causer une irritation gastro-intestinale accompagnée de nausée, vomissement et diarrhée.

Inhalation : Cause une irritation des voies respiratoires

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

Cas n°	Ingredients	%	Reach n°	Einecs n°
77-92-9	2-hydroxy-1,2,3 propanetricarbonic acid	99.5%	-	210-069-1

Symbole danger : Xi

Phrases R : 36/37/38

4. PREMIERS SECOURS :

Yeux : Rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes; soulever occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Obtenir des soins médicaux.

Peau : Obtenir des soins médicaux. Rincer la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les chaussures et les vêtements contaminés.

Ingestion : Obtenir des soins médicaux. Rincer la bouche avec de l'eau.

Inhalation : Transporter immédiatement à l'air frais, à l'écart des lieux d'exposition. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de gêne respiratoire, donner de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Renseignements généraux : Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps. Une quantité suffisante de particules réduites de cette matière risque de provoquer une explosion de poussières.

Moyens d'Extinction : En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, du dioxyde de carbone ou une mousse chimique.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

Renseignements généraux : Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.

Déversements/fuites : Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient d'élimination adéquat.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

Manutention : Eviter de respirer la poussière, la vapeur, le brouillard ou le gaz. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Entreposage : Entreposer dans un endroit frais et sec. Entreposer dans un récipient fermé hermétiquement.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

Ventilation : Les installations d'entreposage et d'utilisation doivent être munies d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité. Utiliser un système de ventilation suffisant pour minimiser les concentrations en suspension dans l'air.

Équipement de Protection Personnelle

Yeux : Porter des lunettes anti-éclaboussures.

Peau : Porter des gants protecteurs appropriés afin d'empêcher l'exposition de la peau.

Vêtements : Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Respirateurs : Observer la norme 29CFR 1010.134 de l'OSHA relative aux respirateurs. Si nécessaire, toujours porter un respirateur approuvé par NIOSH.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

Etat physique :

- Forme : cristaux
- Couleur : blanche
- Odeur : inodore

Valeur du pH : Non disponible

Tension de Vapeur : Aucun disponible

Viscosité : Aucun disponible

Point d'ébullition : Aucun disponible

Point de congélation/fusion : 153 - 154.5 deg C

Température d'auto-inflammation : 1000 deg C (1,832.00 deg F)
Point d'éclair : 100 deg C (212.00 deg F)
Limites d'Explosion: Minimum : Aucun disponible
Limites d'Explosion: Maximum : Aucun disponible
Température de Décomposition : Aucun disponible
Solubilité dans l'eau : 750 g/L (20°C)
Densité: Formule moléculaire : C6H8O7
Poids Moléculaire : 192.13

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Stabilité Chimique : Stable à des pressions et à des températures normales.
Conditions à éviter : Matières incompatibles, exposition à l'eau ou à l'air humide.
Incompatibilité avec d'autres matières : Agents oxydants, agents réducteurs, bases, nitrates métalliques.
Produits de Décomposition Dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
Polymérisation Dangereuse : N'aura pas lieu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

RTECS# : CAS# 77-92-9: GE7350000

DL50/CL50: RTECS:

CAS# 77-92-9 : lapin, oeil: 750 ug/24H Severe;
lapin, peau: 500 mg/24H Mild;
Ingestion, souris : LD50 = 5040 mg/kg;
Ingestion, rat : LD50 = 3 gm/kg;

Autre: Cancérogénicité: Citric acid, anhydrous - Non classé comme cancérogène par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, ou la California Proposition 65.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Poisson : Leuciscus idus: LC50: 440-760 mg/L; 96h;

Daphnie : Daphnia: EC50: 120 mg/L; 72h;

Autre : Biodégradable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Produit :

Les résidus de produits chimiques sont en général des déchets spéciaux. Leur élimination est réglementée par des lois ou décrets des différents membre de la CE. Veuillez prendre contact avec les services compétents (administration ou entreprise d'élimination des déchets) qui vous informeront des mesures à prendre en matière d'élimination.

Emballage :

Elimination conformément à la législation en vigueur. Les récipients contaminés doivent être traités de la même façon que le produit chimique respectif. Sauf réglementation spécifique les récipients non contaminés peuvent être éliminés comme déchets ménagers ou bien être recyclés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

TRANSPORT ONU N°	R.T.M.D.R	RID/ADR	IMDG Maritime	OACI Aérien
Classe	Non réglementé comme matière dangereuse	Non réglementé comme matière dangereuse	Non réglementé comme matière dangereuse	Non réglementé comme matière dangereuse
Groupe, chiffre ou page				
Etiquette(s)				
Code danger				
Code matière				

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

(réglementations communautaires)

Etiquetage européen conforme aux Directives de l'EC

Symbole : Xi (Irritant)

Phrases R(isque) : 36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S(écurité) : 26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
37/39 - Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage

16. AUTRES INFORMATIONS :

Enoncés de risques :

R 36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

Toutes les informations contenues dans cette notice sont, au mieux de nos connaissances, sincères et exactes. Toutefois, les recommandations et suggestions sont données sans garantie, les conditions d'application échappant à notre contrôle. Innochem NV décline en conséquence toute responsabilité résultant de l'utilisation des présentes recommandations et suggestions.